



SIAEPA de la Région de BONNETAN

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour la commune de Sadirac Exercice 2024

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la
région de Bonnetan**







75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Tel : 05.56.68.37.92

Courriel : siaepa.bonnetan@orange.fr

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	<p>Territoire</p> <p>Environ 3 360 habitants desservis</p>	<p>1 commune desservie : Sadirac</p> <p>1 376 abonnés</p>
	<p>Exploitation</p> <p>Délégation de Service Public à la société Saur</p>	<p>Le Délégitaire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
	<p>Collecte</p> <p>22,34 km de réseau 150 361 m³ facturés</p>	<p>150 361 m³ ont été facturés aux abonnés en 2024 soit en moyenne 109 m³ par abonné sur l'année.</p>
	<p>Epuraton</p> <p>194 748 m³ entrée STEP</p>	<p>194 748 m³ d'eaux usées ont été reçus à la station d'épuration de Sadirac.</p> <p>41,7 Tonnes de Matière sèche de boues ont été évacuées en 2024.</p>
	<p>Rejet au milieu naturel</p> <p>83,3% de conformité</p>	<p>83,3% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel</p> <p>98,5% de la pollution organique reçue (DBO5) a été éliminée.</p>
	<p>Prix</p> <p>3,54 € TTC par m³ (pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2025)</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2025 un montant de 425,19 €, soit une diminution de 3,05% entre 2024 et 2025.</p> <p>Sur ce montant, 52% reviennent au délégataire, 36% à la collectivité pour l'exploitation et les investissements et les taxes s'élèvent à 12%.</p>

SOMMAIRE

LES CHIFFRES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
Préambule	4
1. Présentation générale du service	5
1.1. La commune de Sadirac et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan	5
1.2. Périmètre du service	5
1.3. Mode de gestion du service	5
1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	5
1.5. L'assiette du service.....	5
1.6. Le patrimoine.....	6
1.6.1. Le réseau de collecte	6
1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes.....	6
1.6.3. Les ouvrages de traitement.....	6
2. Faits marquants de l'exercice	7
3. Indicateurs techniques	8
3.1. Volumes traités sur la station de Sadirac	8
3.2. La qualité du traitement.....	8
3.2.1. Station de Sadirac (4 000 EH)	8
3.3. Les opérations réalisées sur le réseau	10
3.3.1. Le curage préventif des canalisations	10
3.3.2. Les interventions curatives.....	10
3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle.....	10
3.4. Les investissements réalisés par la commune	10
3.4.1. Les opérations réalisées en 2024	10
3.4.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	10
3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2) ...	11
4. Indicateurs financiers	12
4.1. Les tarifs	12
4.2. La facture d'eau 120 m3	12
4.3. Le budget assainissement du Syndicat	14
4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2024	14
4.3.2. Les investissements financés en 2024	14
4.3.3. Etat de la dette du service.....	14
4.3.4. Amortissements réalisés en 2024.....	14
5. Les indicateurs de performance	15

Préambule

Ce document, établi conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de présenter un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public d'assainissement collectif.

Élaboré dans un objectif de transparence et d'information des usagers, il répond aux exigences du décret n°95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux nouvelles exigences de l'arrêté du 2 mai 2007 et de son décret d'application n°2007-675.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et sur la Qualité du Service Public d'Assainissement

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. La commune de Sadirac et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan

La commune de Sadirac a intégré le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Bonnetan (SIAEPA) pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune au 1^{er} janvier 2024.

1.2. Périmètre du service

Le SIAEPA assure les compétences suivantes :

- Collecte et transport des eaux usées
- Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement dessert 1 376 abonnés sur la commune de Sadirac sur l'exercice 2024, représentant environ 3 360 habitants desservis.

1.3. Mode de gestion du service

Depuis le 1er juillet 2017, l'exploitation du service est confiée en concession de service public à Saur pour une période de 12 ans. Le contrat arrivera à échéance le 30 juin 2029.

1.4. Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées s'élève à 100% sur Sadirac.

1.5. L'assiette du service

Périmètre	Volumes facturés 2024 (m3)	Consommation par abonné 2024
Sadirac	150 361	109 m3/ab

Les volumes facturés en 2024 sont de 150 361 m3, soit une consommation de 109 m3/abonné.

1.6. Le patrimoine

1.6.1. Le réseau de collecte

Sadirac compte 22,34 km de réseau au 31 décembre 2024, uniquement pour l'eau usée (absence de réseau pluvial). Une partie du réseau de Sadirac est un réseau dit « sous-vide ».

	Linéaire réseau (km)		
	Gravitaire	Refoulement	TOTAL
Sadirac	15,29	7,06	22,34

La répartition par matériau est la suivante :

	Linéaire réseau (km)			
	Matériau	Amiante Ciment	PVC	Autre
Gravitaire	6,94	7,09	1,26	
Refoulement	0,55	4,18	2,33	
Total	7,49	11,27	3,59	

1.6.2. Les postes de relevage/refoulement et ouvrages annexes

La commune comprend 15 postes de relèvement, dont le poste de relevage de Sadirac lotissement Allée de Lorient – Jules mis en service en 2024.

1.6.3. Les ouvrages de traitement

1 station d'épuration se trouve sur la commune de Sadirac :

Station	Type	Filière de traitement des boues	Capacité de traitement (EH)	Année de mise en service
Station de Sadirac	Boues activées avec aération prolongée	Centrifugeuse, lits plantés de roseaux et compostage	4 000	2009

2. Faits marquants de l'exercice

- ✓ 1/01 : La commune de Sadirac a transféré la compétence assainissement collectif au SIAEPA de la Région de Bonnetan.
- ✓ 10/01 : Le préleveur d'Entrée de la STEU de Sadirac est tombé en panne. Après plusieurs essais infructueux, le préleveur n'a pu être programmé pour le bilan du jeudi 11 janvier. En attendant, un préleveur de secours réfrigéré a été installé afin de réaliser un bilan 24h le mardi 30/01 afin d'avoir un bilan 24h sur le mois de janvier. Le suivi du milieu récepteur a lui aussi été annulé.
- ✓ 19/02 : Mise en service du nouveau DO.
- ✓ 25/03 : Remplacement du préleveur d'Entrée dont le groupe froid était HS.
- ✓ 27/03 : Suite à des problèmes d'asservissement du nouveau préleveur, le bilan du 27/03 a été annulé et relancé le jeudi 28/03 après que le dysfonctionnement ait été identifié et corrigé.
- ✓ 28/03 : Prélèvements et mesures réalisés sur le milieu récepteur.
- ✓ 3/07 : Pose d'un renfort sur poteau tenant le câble d'alimentation du clarificateur.
- ✓ 22/07 : Le bilan est déclaré non-conforme en DCO et en NGL. Cette altération de la qualité d'eau traitée est liée à un défaut de la sonde Redox dès le vendredi 19/07 provoquant une dégradation de la régulation de l'aération lors du basculement sur le mode dégradé. La situation est revenue à la normale rapidement après le bon paramétrage des temps d'aération par horloge.
- ✓ 22/07 : Visite courante de l'autosurveillance réalisée par le SATESE.
- ✓ 24/07 : Agitateur du BA est HS.
- ✓ 7/08 : Suivi du milieu récepteur à l'étiage.
- ✓ 4/09 : Renouvellement de la sonde redox dans le bassin d'aération.

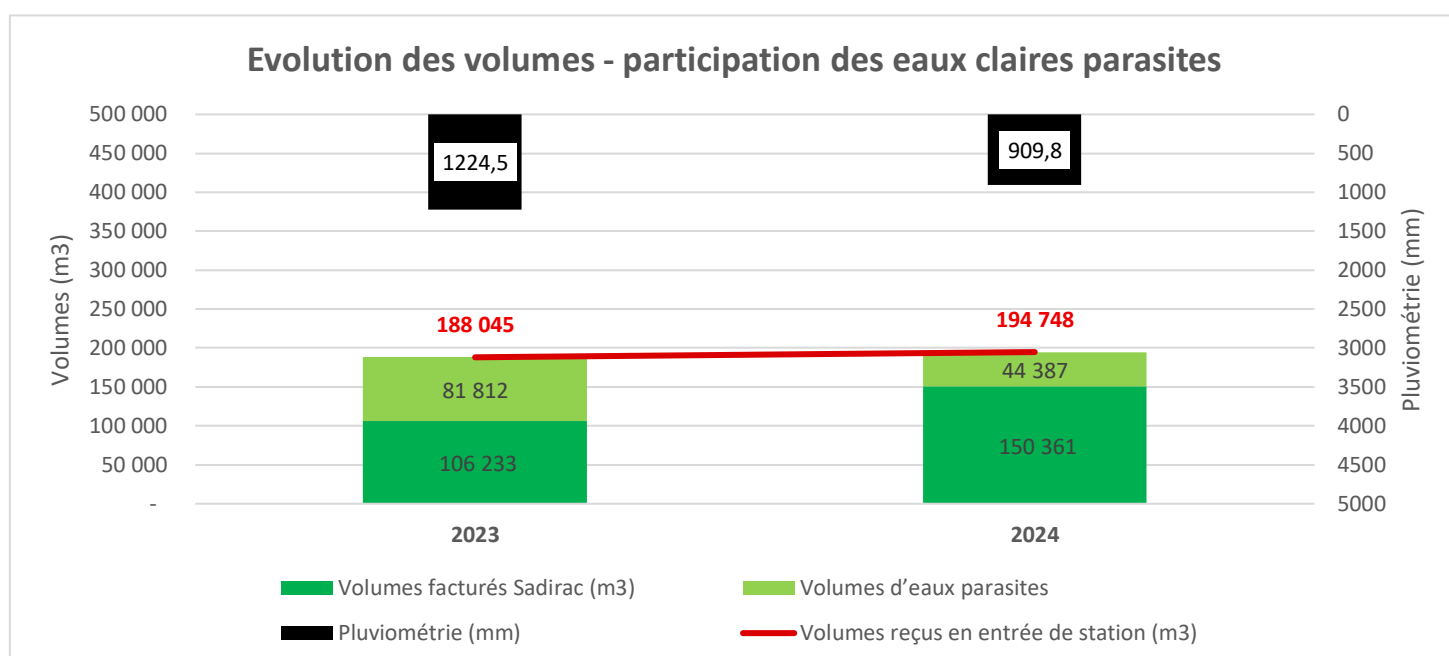
3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes traités sur la station de Sadirac

	2023	2024	Evolution
Volumes facturés Sadirac (m3)	106 233	150 361	+ 41,5%
Volumes reçus en entrée de station (m3)	188 045	194 748	+ 3,6%
Taux d'eaux parasites	81 812	44 387	- 45,8%
Pluviométrie (mm)	1 225	910	- 25,7%

Les volumes reçus à la station d'épuration de Sadirac sont en hausse de 3,6% en 2024.

La baisse de la pluviométrie en 2024 (-25,7%) est la principale raison de la diminution du taux d'eaux claires dans le réseau.



3.2. La qualité du traitement

3.2.1. Station de Sadirac (4 000 EH)

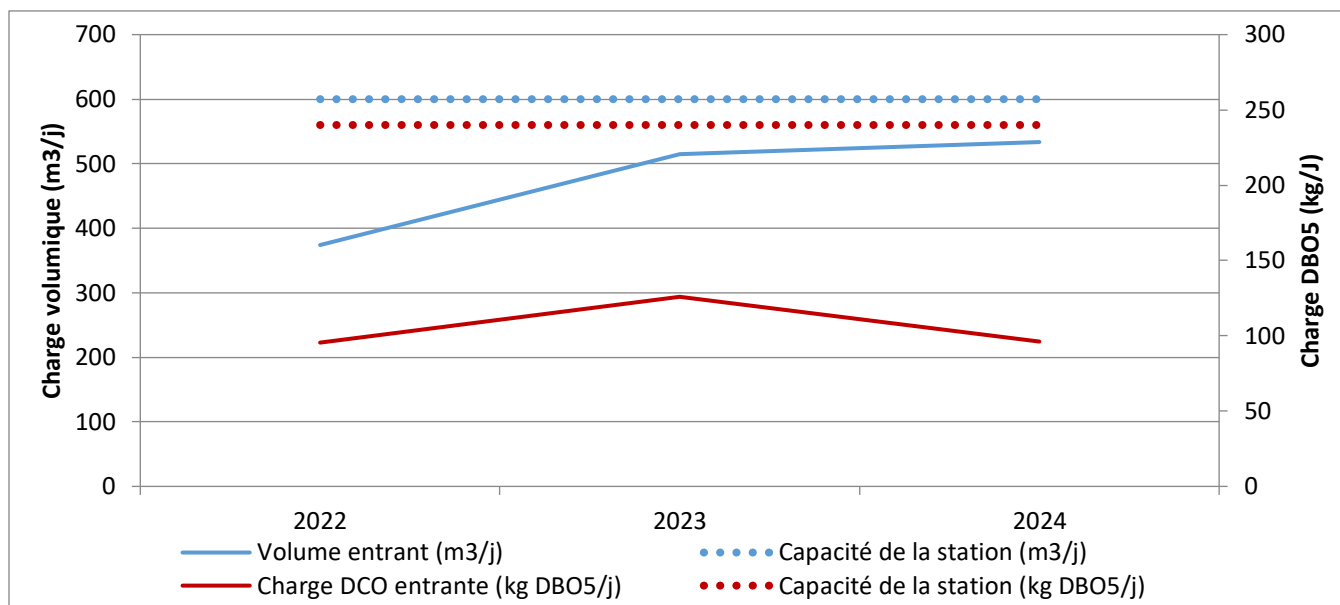
- Prescription de rejet de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES	NGL
Concentration maximale (mg/L)	20	50	35	10
Rendement épuratoire minimal (%)	ou 95%	ou 95%	ou 90%	ou 80%
Concentration rédhibitoire (mg/L)	40	100	85	-

- Charges entrantes

L'évolution des volumes et charges entrantes sont détaillées ci-dessous :

	2022	2023	2024	Evolution
Volume annuels (m ³ /an)	136 510	188 045	194 748	+ 3,6%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	95,5	125,9	96,4	- 23,5%



La station est à **88,7% de sa charge hydraulique** sur l'exercice 2024 (contre 85,9% en 2023).

La station est à **40,1% de sa capacité organique en DBO5** sur l'exercice 2024 (contre 47,9% en 2023).

- Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NGL
Nombre de bilans disponibles	12	12	12	6
Charge moyenne entrée 2024 (kg/j)	256,0	96,4	151,0	33,6
Charge moyenne sortie 2024 (kg/j)	9,6	1,7	2,6	5,7
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	98,5%	96,7%	98,5%	84,8%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	95%	95%	70%	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	18	2	5	12,2
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	50	20	35	10

En moyenne, le rejet a été conforme en 2024 sur l'ensemble des paramètres DCO, DBO5, MES. Pour l'azote, une non-conformité a été relevée le 22 juillet 2024, en raison de conditions exceptionnelles.

- Conformité des performances des équipements d'épuration

La DDTM juge conforme la station de traitement en équipements d'épuration.

- Evacuation des boues

Les boues de la station sont évacuées vers une plateforme de compostage à Saint-Jean d'Illac.

	2023	2024	Evolution
Quantité de boues produites (TMS)	32,9	44,3	+ 34,8%
Quantité de boue évacuée (TMS)	25,2	41,7	+ 65,6%
Quantité de boue évacuée (TMB)	115	172,8	+ 50,3%

41,7 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées en 2024, soit une hausse de 65,6% par rapport à 2023. La siccité moyenne des boues est 24,15% en 2024.

- Les autres sous-produits

Sous-produit	2023	2024
Refus de dégrillage (T)	1 200	1 050
Graisses (m3)	84	6

3.3. Les opérations réalisées sur le réseau

3.3.1. Le curage préventif des canalisations

Aucun linéaire de réseau n'a été curé de manière préventive sur l'exercice 2024.

3.3.2. Les interventions curatives

En 2024, 16 hydrocurages curatifs ont été réalisés sur réseau et sur les branchements.

3.3.3. Les interventions d'inspections et de contrôle

0 ml de réseau ont été contrôlés par passage de caméra en 2024.

3.4. Les investissements réalisés par la commune

3.4.1. Les opérations réalisées en 2024

La Collectivité n'a pas réalisé d'opérations en 2024 pour le service d'assainissement collectif.

3.4.2. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

- Secteur sous-vide : révision de la structure des raccordements des abonnés gravitaires vers la première bache de transfert.
- Station d'épuration : pose d'un comptage sur la surverse du poste en amont de la station. Le devis a été transmis à la Collectivité.

- Station d'épuration : remplacement du dégrilleur existant et mise en place d'un tamis rotatif envisagé.
- Réseau : mise en place des travaux suite au diagnostic réseau.

3.5. Détail sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2)

Le calcul de l'indicateur est le suivant :

Descriptif		Notation	Nombre de point obtenus
Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux	0 ou 10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	0 ou 5	5
Inventaire des réseaux	<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</i>		
	Existence d'un inventaire des réseaux et mise à jour	0 ou 10	10
	Connaissance diamètre et matériau	0 à 5	3
	Connaissance année de pose (au moins 50%)	0 à 15	13
Informations complémentaires sur des éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	<i>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</i>		
	Connaissance altimétrie des réseaux	0 à 15	0
	Localisation ouvrages annexes	0 ou 10	10
	Inventaire électromécanique	0 ou 10	10
	Nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0 ou 10	0
	Localisation des interventions et travaux	0 ou 10	10
	Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0 ou 10	0
Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	0 ou 10	0	
Total		120	71

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 71 points sur 120 pour l'exercice 2024.

En parallèle, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 0 points.

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

Les tarifs appliqués sont les suivants :

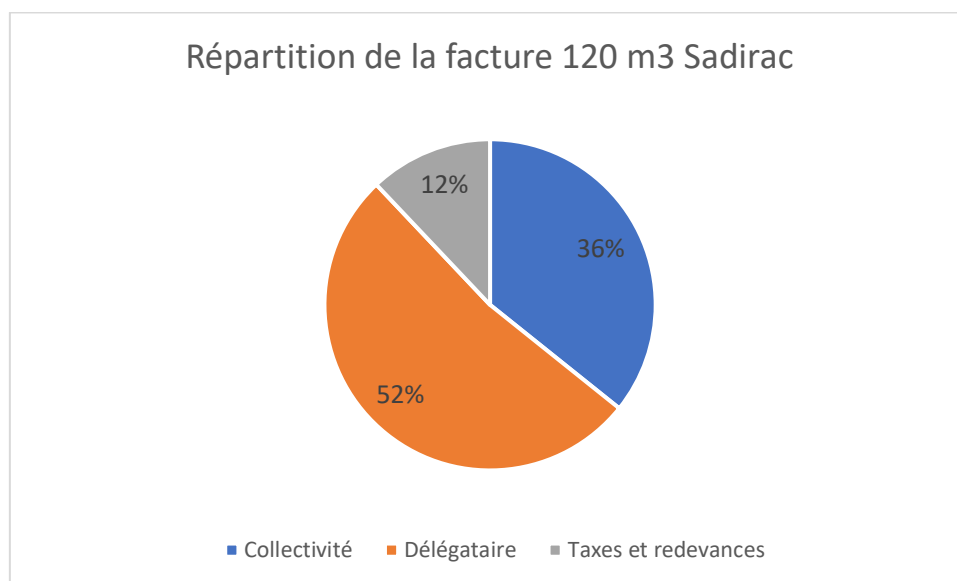
		Tarifs au 1er janvier 2024	Tarifs au 1er janvier 2025
Part Collectivité			
Abonnement annuel (€ HT/an)		20,00 €	20,00 €
Consommation (€ HT/m3)	0-120	1,1000 €	1,1000 €
Part Délégataire			
Abonnement annuel (€ HT/an)		58,92 €	60,34 €
Consommation (€ HT/m3)	0-120	1,3149 €	1,3466 €
Taxes et redevances			
Redevance modernisation des réseaux (€/m3)		0,25 €	-
AE 25 – Redevance Performance assainissement (€/m3)		-	0,1050 €
TVA		10%	10%

4.2. La facture d'eau 120 m3

	Au 1er janvier 2024		Au 1er janvier 2025		Evolution (%)
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Collecte et traitement					
Abonnement annuel					
Part de la Collectivité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	0,00%
Part délégataire	58,92 €	58,92 €	60,34 €	60,34 €	2,41%
Consommation					
Part de la Collectivité	1,10 €	132,00 €	1,10 €	132,00 €	0,00%
Part délégataire	1,3149 €	157,79 €	1,3466 €	161,59 €	2,41%
Organismes publics					
Redevance modernisation des réseaux	0,25 €	30,00 €			
AE 25 – Redevance Performance assainissement			0,1050 €	12,60 €	
Total HT		398,71 €		386,53 €	- 3,05%
TVA à 10%		39,87 €		38,65 €	- 3,05%
Total Assainissement TTC		438,58 €		425,19 €	- 3,05%

Soit le m3	3,65 €	3,54 €	- 3,05%
-------------------	---------------	---------------	----------------

Le tarif appliqué par m³ au 1^{er} janvier 2025 pour un volume assujéti de 120 m³ est de 425,19€, soit une diminution de 3,05% par rapport aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2024, essentiellement dû à la diminution de la redevance agence de l'eau malgré l'augmentation de la part délégataire. Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :



52,2% de la facture revient au délégataire, 35,7% revient à la Collectivité et les taxes représentent 12,1%.

4.3. Le budget assainissement du Syndicat

4.3.1. Les recettes du budget annexe en 2024

Les recettes du périmètre sont intégrées à celles du SIAEPA de Bonnetan.

Recettes de la collectivité (en € HT)	2024
Redevances eaux usées domestiques	1 723 025 €
Participation assainissement collectif versée par les particuliers	-
Produits activités annexes	-
Prime pour épuration	-
Produits exceptionnels	562 935 €
Redevance assainissement non collectif	-
Autres produits de gestion courante	62 024 €
Total des recettes	2 347 984 €

Les recettes du SIAEPA ont fortement augmenté en 2024, en raison de l'intégration de la commune de Sadirac dans le périmètre du syndicat.

4.3.2. Les investissements financés en 2024

En 2024, le montant des travaux engagés par le SIAEPA est de 233 525 € HT pour le service assainissement collectif.

0 € de subventions d'investissements ont été perçues en 2024.

4.3.3. Etat de la dette du service

	2024
Encours de la dette au 31 décembre	1 844 141 €
Montant remboursé durant l'exercice	313 622 €
- dont en capital	245 198 €
- dont en intérêts	68 424 €

4.3.4. Amortissements réalisés en 2024


Amortissements réalisés	Montant amorti
Patrimoine de la Collectivité (réseaux, stations)	224 532 €
Subventions	0 €
Total	224 532 €

5. Les indicateurs de performance

Item	Indicateur de performance	2022	2023	2024	Evolution	Moyenne nationale* (SISPEA 31/12/2023)	Evaluation et commentaires
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 300	3 300	3 360	-	10 914	L'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE 2020
D202.2	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	→	4	Sadirac ne comprend aucune convention spéciale de déversements.
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	38,458 TMS	25,181 TMS	41,73 TMS	↗	201,4 TMS	-
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3,33 €/m3	3,65 €/m3	3,54 €/m3	↘	2,28 €/m3	≈ Tarif supérieur à la moyenne nationale
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Absence de donnée	100 %	100 %	→	94,2%	☑
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Absence de donnée	71	71	→	60/120	☑
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Absence de donnée	Absence de donnée	100 %	-	92,3%	☑
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Absence de donnée	Absence de donnée	100 %	-	93,8%	☑
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Absence de donnée	Absence de donnée	100 %	-	90,6%	☑
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Absence de donnée	100 %	100 %	→	97,8%	☑
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Absence de donnée	0 €/m3	0 €/m3	→	0,010 €/m3	Pas d'abandons de créances en 2024
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	0%	0%	→	0,73%	Aucun renouvellement de réseau n'a été effectué par la Collectivité.
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Absence de donnée	100%	83,3%	↘	91,2%	☒ Valeur en dessous de la moyenne nationale
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Absence de donnée	1,9 ans	1,72 ans	↘	5,9 ans	☑
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Absence de donnée	0,85 %	2,75%	↗	3,1%	☑ Valeur en dessous de la moyenne nationale
P258.1	Taux de réclamations	Absence de donnée	0 / 1000 ab	0 / 1000 ab	→	1,20 /1000 ab	☑ Valeur en dessous de la moyenne nationale

*Comparaison avec la moyenne nationale issue de l'Observatoire des données des services publics d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2023, les données au 1er janvier 2024 étant actuellement en cours de saisie sur SISPEA

Commune de Sadirac

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le 
ID : 033-253302996-20250929-54_2025-DE